

Journal des traducteurs Translators' Journal

2. École supérieure de Traducteurs et Interprètes (Bruxelles)

Volume 7, Number 1, 1er Trimestre 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1061652ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1061652ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (print)

2562-2994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1962). 2. École supérieure de Traducteurs et Interprètes (Bruxelles). *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 7(1), 21–21.

<https://doi.org/10.7202/1061652ar>

sur un pied d'égalité. Il y a actuellement 16 possibilités de groupement des cours, par exemple L (français), L₁ (anglais), L₂ (*allemand, espagnol, italien, portugais ou russe*); les étudiants qui choisissent cette option suivront les cours de formation générale en français.

L'Ecole attache une importance toute particulière à la culture générale, et cette préoccupation se reflète dans son programme d'études. En effet, il ne suffit pas que les étudiants se perfectionnent dans la connaissance pratique des langues modernes ou qu'ils s'exercent aux fonctions d'interprète ou de traducteur. Ils doivent également assimiler les principes indispensables à l'intelligence des problèmes dont ils auront à s'occuper dans l'exercice de leurs fonctions. Cette formation générale est poursuivie pendant toute la durée des études et progressivement élargie et approfondie.

Nous avons mentionné, dans cet ordre d'idées, l'épreuve obligatoire d'orientation : celle-ci ne se borne pas aux trois langues choisies, mais porte également sur d'autres langues dont l'étudiant possède une certaine connaissance. Cette épreuve n'est pas conçue comme un examen d'entrée, mais elle tend à rassembler les données relatives au programme que l'étudiant devra suivre afin de lui permettre de commencer ses études dans les circonstances les plus favorables et de les terminer avec le plus de chances de succès. S'il ressort de l'épreuve d'orientation que les connaissances de l'étudiant se situent en-dessous de la normale, il devra subir, à titre de préparation au cycle normal des études, un entraînement intensif pendant un *semestre préparatoire*. Cet enseignement est consacré exclusivement à l'étude des langues que l'étudiant a choisies : 12 heures en L₁ et 12 heures en L₂ par semaine.

En effet, le rôle de l'Ecole n'est pas tant d'enseigner les langues que la manière de s'en servir à des fins déterminées. Contrairement à l'enseignement philologique traditionnel des autres universités belges, le programme destiné aux traducteurs et interprètes se place résolument sur le plan moderne et pratique, où l'accent porte surtout sur l'étude approfondie des structures grâce aux techniques modernes : cabines insonorisées, microphones, audiophones, appareils enregistreurs, etc. Les textes à traduire visent à familiariser l'étudiant avec le plus grand nombre de domaines possible, à lui montrer le chemin des sources par une bibliographie systématique, et lui donner une méthode de recherche applicable aux difficultés diverses qu'il rencontrera dans l'exercice de sa fonction d'interprète ou de traducteur. C'est ainsi que le programme général des études comprend (a) une formation générale portant sur les principes de la philosophie; les principes du droit; les principes de l'économie; une introduction historique à la connaissance du monde contemporain; les principes d'organisation et d'administration des entreprises; les questions les plus actuelles de politique, de sociologie et d'économie; (b) des cours de langues; (c) des exercices pratiques d'interprétation et de traduction.

La taxe d'inscription aux cours s'élève à 1,000 F.B. pour les deux semestres de l'année académique, plus une taxe d'immatriculation de 50 F.B. L'adresse de l'Ecole est 41, rue des Peintres (Schildersstraat), Anvers.

¶ 2. Ecole supérieure de Traducteurs et Interprètes (Bruxelles) :

Cette école fait partie de l'*Institut technique supérieur de l'Etat* et fut fondée en 1958. La direction en est assumée par Madame N. De Henau. Elle confère après deux années d'études le *diplôme de traducteur*, après trois années d'études le *diplôme de traducteur-interprète* et après quatre années d'études, le *diplôme d'interprète parlementaire*.

L'année académique commence au début d'octobre et se termine fin mai. Les six langues enseignées sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le néerlandais. Le programme comporte, à côté de cours de culture générale multiples et variés, l'enseignement des techniques de traduction et d'interprétation. Les étudiants étrangers sont admis dans les mêmes conditions que les étudiants belges (Diplôme homologué « d'études moyennes » ou certificat étranger équivalent). La taxe d'inscription est fixée à 500 F.B. par année d'études. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Institut Technique supérieur, 63, avenue Legrand, Bruxelles.